

**DÉCRET N° 2026-310 DU 13 MAI 2026**  
prenant acte de la création, de la mission et  
de l'organisation du Conseil Supérieur de  
Mise en œuvre.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Vu le rôle social, moral et spirituel de l'Église du Christianisme Céleste dans la société béninoise et au sein de la diaspora ;
- Vu la situation de crise institutionnelle que traverse ladite Église au plan mondial ;
- Vu la volonté de l'État de promouvoir la paix, la cohésion sociale et le bien-être des citoyens ;
- Vu la mission de médiation conduite par le Président de la République ;
- Vu le protocole d'accord signé à Cotonou le 26 mars 2025 entre les parties prenantes à la médiation ;
- Vu les propositions de désignation de membres du Conseil Supérieur de Transition entérinées par le Révérend Pasteur Benoît Benneth Akandé ADEOGUN, le Révérend Pasteur Emmanuel Mobiyina Friday OSHOFFA et les dignitaires de l'Église du Christianisme céleste ;
- Vu l'acte d'installation du Conseil Supérieur de Transition du 26 avril 2025 ;
- Vu les résolutions consignées dans le rapport final du Conseil Supérieur de Transition remis au Facilitateur le 30 avril 2026 à Cotonou ;



## DECRETE

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Il est pris acte de la création du Conseil Supérieur de Mise en œuvre des résolutions issues des travaux.

### **Article 2 : Missions**

Le Conseil Supérieur de Mise en œuvre est chargé de :

- mettre en œuvre les décisions issues des travaux du Conseil Supérieur de Transition ;
- œuvrer à la réalisation de l'unité de l'Église.

### **Article 3 : Organisation**

Le Conseil Supérieur de Mise en œuvre dispose, pour l'accomplissement de ses missions, d'un bureau exécutif et d'un secrétariat administratif.

### **Article 4 : Mandat**

La mission du Conseil Supérieur de Mise en œuvre prend fin à la mise en place des organes supérieurs unifiés de l'Église, tel que décidé par le Conseil Supérieur de Transition.

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Cotonou, le 13 mai 2026

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement



Patrice TALON

**Ampliations** : PR : 06, AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CCOM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MINISTERES : 21 ; SGG : 1 ; ECC : 5 ; JO : 1.